

Enseignants du 2nd degré - SHN

L'accord entre le ministère des Sports et le ministère de l'Éducation Nationale permet aux SHN de concilier carrière professionnelle et carrière sportive.

À QUI S'ADRESSE LE DISPOSITIF ?

Pour bénéficier du dispositif, il faut avant tout être enseignant en 2nd degré et figurer sur la liste des sportifs de haut niveau (Élite, Senior ou Relève).

QUE PROPOSE CE DISPOSITIF ?

Deux mesures existent pour les SHN listés (Elite, Senior, Relève) :

1) **l'Affectation à Titre Provisoire (ATP)** qui consiste à être affecté à proximité de son lieu d'entraînement.

2) **Les décharges horaires.** Un accord entre le ministère des Sports et le ministère de l'Éducation Nationale permet à certains sportifs de haut niveau qui préparent les grandes échéances internationales et plus particulièrement les jeux olympiques de bénéficier d'une décharge horaire partielle (50%) ou totale (100%).

LES 2 MESURES PEUVENT ETRE CUMULEES.

Pour les sportifs profitant d'une ATP, bénéficient d'une bonification de 50 points par année d'affectation dans la limite de 200 points.

A la fin de leur carrière ou s'ils sortent des listes de haut niveau, les enseignants ayant bénéficié de ces dispositifs doivent à nouveau participer au mouvement national des affectations.

La demande pour bénéficier de l'un de ces dispositifs doit être faite auprès de la cellule socio-professionnelle Odile Petit : odile.petit@ffnatation.fr et Laurence Venet : laurence.venet@ffnatation.fr et **avant la fin décembre** de l'année précédant l'année scolaire de demande d'affectation (Ex. : décembre 2019 pour une affectation en septembre 2020).

Au cours de l'année d'enseignement des absences justifiées sont autorisées. Elles doivent être programmées et acceptées par **le DTN et le chef d'établissement** où le sportif enseigne.

• Sportif de haut niveau en 2^{ème} année IUFM (stagiaire)

C'est une année obligatoire car elle détermine la titularisation de l'enseignant.

Les absences pour des raisons d'ordre sportif **attestées par le DTN**, sont autorisées mais limitées.

Pour en savoir plus

Laurence VENET – laurence.venet@ffnatation.fr